

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Prélèvement d'eau dans les cours d'eau « Alzette » et « Syre » aux fins d'arrosage d'arbres à divers endroits à travers le Luxembourg.

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la société Isogreen s.à.r.l., a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 29 avril 2026 Réf. EAU/AUT/13-0530-A de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 21 mai 2026 et va jusqu'au 29 juin 2026 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 19 mai 2026

Damien Ney
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre

